

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE
PLANIFICATION URBAINE

Affaire traitée par Mme DHENIN Cécile
CD

NOMENCLATURE : 3 - 3

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION PRECAIRE D'UN LOCAL
PORTANT LE NUMERO 02 – PROPRIETE
DE LA « COMMUNE DE LENS » – SIS A
LENS (62300), 16 RUE DU HAVRE AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES
ROBINS DES RUES »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241023-DEC_2024_310-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2024

DECISION N° 2024-310

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

VU l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 décidant
l'application des dispositions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2022-2812 du 16 septembre 2022 portant délégation à des adjoints
au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5
relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

CONSIDERANT la nécessité pour LES ROBINS DES RUES de mener à bien
ses actions de bienfaisance et de contribuer à l'amélioration des conditions de
vie des personnes en situation de besoin,

CONSIDERANT l'intérêt général pour la COMMUNE DE LENS à la conclusion
de cette convention résidant dans la valorisation par LES ROBINS DES RUES
du local portant le numéro 02 sis à LENS (62300), 16 rue du Havre.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Une convention relative à la mise à disposition à titre précaire et révocable du local portant le numéro deux (02) et situé au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier figurant au cadastre de la commune de LENS sous le numéro 755 de la section AB, lieudit 16 rue du Havre, pour une contenance cadastrale de 0ha 01a 98ca, sera conclue entre la COMMUNE DE LENS et l'association LES ROBINS DES RUES représentée par Monsieur Philippe MAREM afin de permettre le stockage de boîtes de Noël non périssables destinées à être distribuées à des personnes défavorisées et vulnérables.

ARTICLE 2 : Cette convention prendra effet à compter du QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE (14/11/2024) et prendra fin à la date du VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT CINQ (28/02/2025).

ARTICLE 3 : Compte tenu de l'objet social de l'association consistant en la conduite d'actions de bienfaisance et à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de besoin, cette convention sera consentie à titre gratuit et ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité d'occupation ni redevance par l'association.

ARTICLE 4 : L'association LES ROBINS DES RUES devra souscrire toutes assurances nécessaires aux fins de garantir la COMMUNE DE LENS de tout dommage pouvant affecter les biens mis à disposition.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE (59000), 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux (02) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la réponse.

Au terme d'un délai de deux (02) mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la ville de LENS www.villedelens.fr – rubriques actes administratifs et sera transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de LENS.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à LENS, le 23 octobre 2024

Par délégation du Maire,
Monsieur Thibault GHEYSENS
Adjoint en charge du personnel et des finances
Thibault GHEYSENS

|

